

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00990

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 –
OP 1A FOYER ÉTUDIANT - CRÉATION D'UN NOUVEAU
POINT DE LIVRAISON ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la création d'un foyer étudiant pour l'Ecole d'art et design de Saint-Etienne, au rez-de-chaussée du bâtiment 255 situé rue Claudius Ravachol à Saint-Etienne,

CONSIDERANT la proposition de raccordement électrique n°RC241VRZ4UCGJP01 et le devis correspondant de la société ENEDIS en date du 21/09/2023,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société ENEDIS, Direction Régionale Sillon Rhodanien, sise 42 rue de la Tour, 42000 Saint-Etienne, pour la création d'un nouveau point de livraison depuis le réseau public.

ARTICLE 2

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 13 723,20 € TTC.

Le prix du marché est ferme et non révisable comme indiqué dans la proposition de raccordement électrique n°RC241VRZ4UCGJP01. Le délai global de la mission est de 6 mois.

ARTICLE 3

La dépense d'investissement sera imputée au budget principal de Saint-Etienne Métropole sur le compte de l'opération 461, destination CITAP.

Les futures consommations seront payées directement par l'EPCC Cité du design.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230922-C20230099010

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

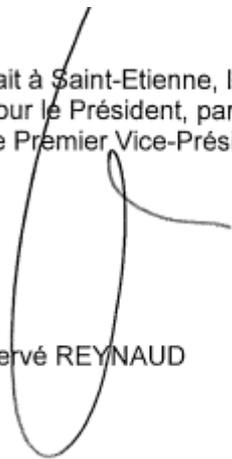
ARTICLE 4

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD